



ARRÊTÉ N° 76/2026

Circulation interdite Sauf Riverains Stationnement Interdit Rue Ste Anne Du 20 au 22 Mai 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant les demandes des entreprises STE ARMOR et EVEN d'interdire la circulation et le stationnement au droit du chantier pour des travaux sur les réseaux assainissement et électrique souterrain du 20 au 22 mai 2026.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur les réseaux assainissement et électrique souterrain, la circulation sera interdite sauf riverains ainsi que le stationnement au droit du chantier rue Ste Anne du 20 au 22 mai 2026.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par la VC20 rue des Lavandières, RD68 les prés Beaux puis la VC2.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise STE ARMOR.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise STE ARMOR et EVEN.

Fait à QUÉVERT, le 11/05/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 13 mai 2025